

URBANISME**Plan local d'urbanisme**

Approbation du dossier de modification

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 16 décembre 2010, le conseil municipal a été informé de l'engagement d'une nouvelle procédure de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) avec comme objectif, de réaliser sur le secteur du quartier parisien un groupe scolaire maternelle et élémentaire.

En effet, compte tenu du développement important de l'offre de logements sur ce secteur, il apparaissait nécessaire d'apporter une réponse en terme de scolarisation aux habitants nouvellement installés et donc d'adapter la réglementation en vigueur pour permettre la construction d'un tel équipement public.

Conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, le dossier de modification a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées et consultées à savoir :

- Préfecture du Val-de-Marne (Direction des relations avec les collectivités territoriales),
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (Contrôle de légalité ; Service ingénierie territoriale ; Service environnement et réglementation ; Service de l'aménagement et de l'urbanisme et des études),
- Conseil régional d'Ile-de-France (Présidence ; Direction aménagement, ville et transports),
- Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- Conseil général du Val-de-Marne (Direction générale de la coopération territoriale ; Direction de l'aménagement),
- Mairie d'Alfortville,
- Mairie de Charenton-le-Pont,
- Mairie du Kremlin-Bicêtre,
- Mairie de Paris,
- Mairie de Villejuif,
- Mairie de Vitry-sur-Seine,
- Syndicat des eaux d'Ile-de-France,
- Chambre de commerce et d'industrie de Paris - Val-de-Marne,
- Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne,

L'enquête publique s'est déroulée du 3 janvier au 4 février 2011 inclus.

Deux observations ont été formulées sur le registre : le Commissaire Enquêteur « constate que parmi les deux personnes qui se sont exprimées dans le registre, aucune n'a émis d'objection à ce projet de modification du PLU et que les interrogations portent sur l'occupation actuelle du site et sur les normes environnementales de construction, deux préoccupations non concernées directement par la modification envisagée pour le PLU. »

De plus, les personnes publiques n'ont pas émis de remarque particulière : le Commissaire Enquêteur « *constate qu'aucune personne publique ou parapublique n'a émis d'objection à ce projet de modification du PLU* ».

Au regard de ces éléments, le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable avec deux recommandations aux modifications prévues du Plan local d'urbanisme comme indiqué ci-après :

- « *L'emplacement réservé pour la future voie piétonne est étroit (5 m) et relativement long (170 m) ; une attention particulière devra être portée à son aménagement (matériaux, ambiance) et à son exploitation (notamment éclairage) pour assurer dans de bonnes conditions la fonction de cette voie* ».

- « *La rue du Quartier Parisien, particulièrement étroite, assurera l'accès automobile à l'école ; tout le stationnement (notamment du personnel de l'école) ou les arrêts (principalement des parents d'élèves) abusifs constitueraient une gêne importante pour les riverains de la rue et un risque d'insécurité ; une organisation efficace de l'accessibilité automobile s'avèrera nécessaire* ».

La Commission Urbanisme en date du 6 avril 2011 a émis un avis favorable sur la modification.

Au vu de ce qui vient d'être exposé ci-dessus, je vous propose d'approuver le présent dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme.

PJ : - **rapport de synthèse**

- dossier de modification (consultable en séance)

URBANISME

Plan local d'urbanisme

Approbation du dossier de modification

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-13 et R.123-19,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 ayant approuvé la révision du Plan local d'urbanisme,

vu ses délibérations en date des 16 décembre 2004, 22 juin 2006, 24 mai 2007, 31 janvier 2008, 16 avril 2009 et 21 octobre 2010 approuvant la modification du Plan local d'urbanisme,

vu sa délibération en date du 18 décembre 2008 approuvant l'engagement d'une procédure de révision du Plan local d'urbanisme et les modalités de la concertation à mener,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 donnant acte au Maire du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prenant acte de l'engagement, à l'initiative du Maire d'Ivry-sur-Seine, d'une procédure de révision simplifiée du Plan local d'urbanisme sur le périmètre de l'opération Ivry-Confluences, approuvant les objectifs d'aménagement du projet et les modalités de la concertation unique portant à la fois sur la création de la ZAC et sur la révision simplifiée du PLU,

vu l'arrêté du Maire en date du 29 novembre 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme,

considérant que le projet de modification a été notifié à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Madame la Directrice de l'Aménagement, Ville et Transport de la Région Ile-de-France,
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France
- La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
- L'ensemble des communes limitrophes,

vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, ci-annexés,

vu le rapport de synthèse, ci-annexé,

vu le dossier de modification du Plan local d'urbanisme, ci-annexé,

vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 6 avril 2011,

DELIBERE

par 43 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier de modification du Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération et le dossier de modification du Plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront tenus à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 03 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 AVRIL 2011